

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
 La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" _ Lat. ___° ___' ___" _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, **38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :**

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" _ Lat. ___° ___' ___" _

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" _ Lat. ___° ___' ___" _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagement), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets **négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments)** :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

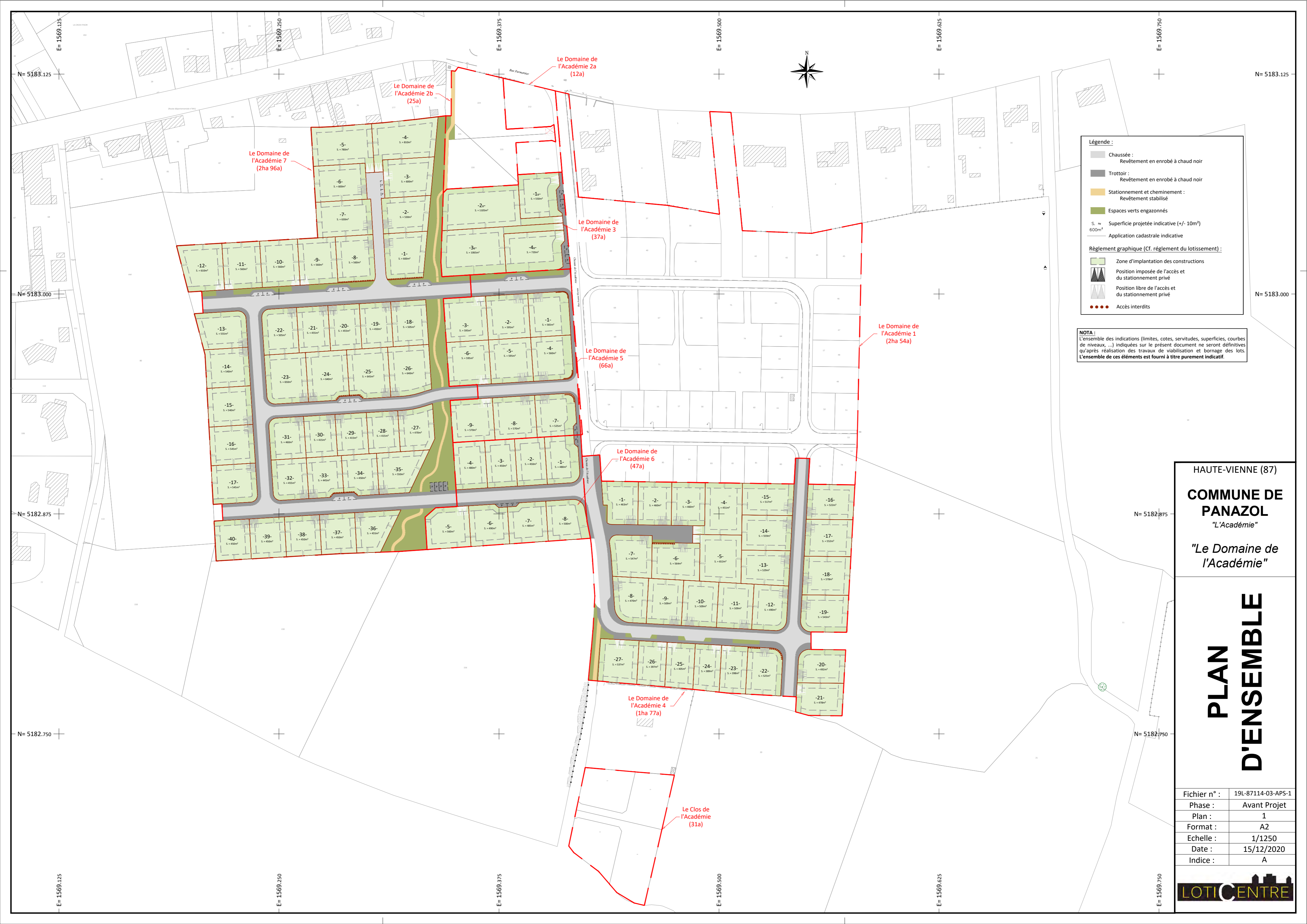
9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

Signature



Légende :

- Chaussée : Revêtement en enrobé à chaud noir
- Trottoir : Revêtement en enrobé à chaud noir
- Stationnement et cheminement : Revêtement stabilisé
- Espaces verts engazonnés
- Superficie projetée indicative (+/- 10m²)
- Application cadastrale indicative

Règlement graphique (Cf. règlement du lotissement) :

- Zone d'implantation des constructions
- Position imposée de l'accès et du stationnement privé
- Position libre de l'accès et du stationnement privé
- Accès interdits

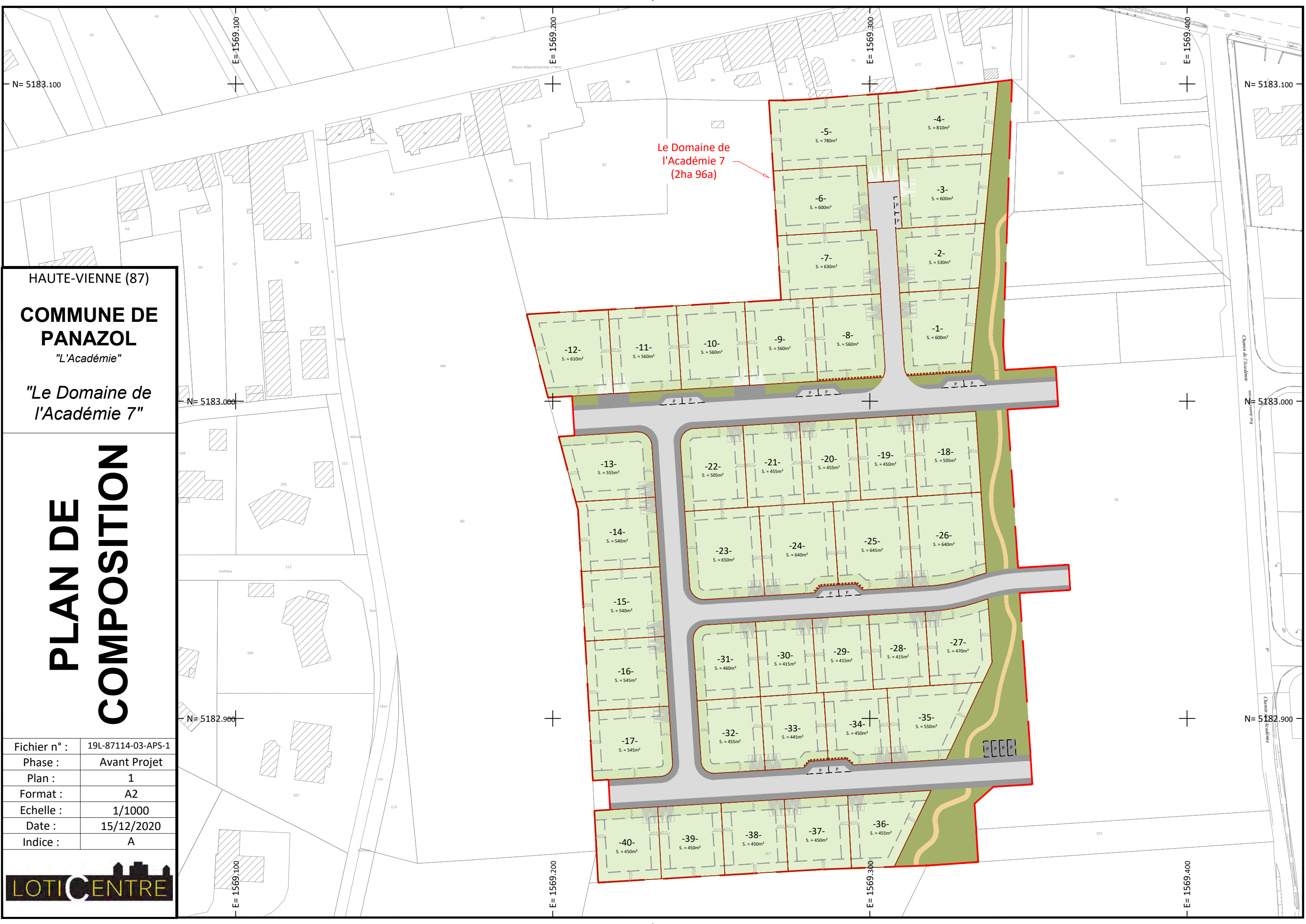
NOTA :
L'ensemble des indications (limites, cotes, servitudes, superficies, courbes de niveaux, ...) indiquées sur le présent document ne seront définitives qu'après réalisation des travaux de viabilisation et bornage des lots. L'ensemble de ces éléments est fourni à titre purement indicatif.

HAUTE-VIENNE (87)
COMMUNE DE PANAZOL
"L'Académie"
"Le Domaine de l'Académie"

PLAN D'ENSEMBLE

Fichier n° :	19L-87114-03-APS-1
Phase :	Avant Projet
Plan :	1
Format :	A2
Echelle :	1/1250
Date :	15/12/2020
Indice :	A





Le Domaine de l'Académie 7 (2ha 96a)

HAUTE-VIENNE (87)
COMMUNE DE PANAZOL
 "L'Académie"
 "Le Domaine de l'Académie 7"

PLAN DE COMPOSITION

Fichier n° :	19L-87114-03-APS-1
Phase :	Avant Projet
Plan :	1
Format :	A2
Echelle :	1/1000
Date :	15/12/2020
Indice :	A



Plan Local d'Urbanisme

P.L.U.

Plan réglementaire
Dossier d'approbation

Conseil municipal du 25 janvier 2017

Plan Ouest

Echelle : 1/5 000e

- Limite de zonage
- Emplacement réservé pour voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général au titre de l'article L. 123-1-2 du C.U. 2015
- Espace boisé classé au titre de l'article L. 130-1 du C.U. 2015
- Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L. 123-1-5-III-2° du C.U. 2015
- Mur protégé au titre de l'article L. 123-1-5-III-2° du C.U. 2015
- ★ Petit patrimoine
- Espace vert protégé protégé au titre de l'article L. 123-1-5-III-2° du C.U. 2015
- Alignement protégé au titre de l'article L. 123-1-5-III-2° du C.U. 2015
- Haie protégée au titre de l'article L. 123-1-5-III-2° du C.U. 2015
- Voie bruyante de catégorie 4-3-1
- Séquences de la RD941 soumises à des règles d'implantation particulières
- Zone réglementée aux abords des routes à grande circulation hors agglomération
- Cheminement piéton
- Voie principale (accès réglementés)
- Plan de Prévention des Risques Inondation
- Bât agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L. 123-1-5-II-6°)

UH1a : Zone urbaine du centre ville historique

UH1b : Triangle Guillot-Jaures. Projet de logements collectifs.

UH1 : Zone urbaine ancienne, dense, de mixité sociale, associant zones pavillonnaires, immeubles collectifs, services publics et de santé, activités commerciales et artisanales.

UH2 : Zone urbaine de densité moyenne, constituée de vieux quartiers, d'îlots excentrés et de zones pavillonnaires récentes. La fonction résidentielle est largement dominante bien qu'il y ait associé des activités commerciales et artisanales.

UH2p : Zone urbaine de densité moyenne avec Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

UH3 : Zone péri-urbaine de faible densité des hameaux

UH4 : Zone urbanisée, résidentielle, de faible densité, accueillant en particulier des habitations individuelles, sous couvert boisé ou en corridor humide

UE : Zones à vocation économique

UEa : Zone à vocation économique en milieu agricole (activités de serres et horticoles)

UG : Zone d'équipements d'intérêt collectif

UGv : Secteur de stationnement des « gens du voyage »

UL : Zone à vocation de sports, de loisirs et de tourisme.

UR : Zone de l'emprise autoroutière A20

AUh : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation principale d'habitat

AUe : Zones à urbaniser à vocation économique

AUg : Zone à urbaniser destinée aux équipements d'intérêt collectif (extensions et annexes conditionnées)

Ap : Zone agricole « protégée », pour des motifs paysagers, environnementaux ou pour le maintien d'espaces « tampons » entre la partie agglomérée, les quartiers d'extension et la zone agricole constructible ou la zone naturelle protégée

N : Zone naturelle et forestière : zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. Habitants isolés (avec extensions et annexes conditionnées). Toute construction nouvelle est interdite.

Nc : Zone naturelle et forestière concernée par le périmètre rapproché de la zone de captage d'eau potable

NGc : Secteur d'équipement lié aux captages et à leur projet d'extension

Nl : Secteur naturel destiné aux sports et aux loisirs, et secteur du golf

NLa : Secteur bâti du golf


Nlc : Secteur naturel destiné aux sports et aux loisirs, et secteur du golf concerné par le périmètre rapproché de la zone de captage d'eau potable

Nlp : Secteur du golf protégé (secteur sensible : Cœur de nature - boisement)

Nlpc : Secteur du golf protégé concerné par le périmètre rapproché de la zone de captage d'eau potable

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Localisation	Usage	Bénéficiaire	Surface
1	Bords de Vienne	Voie publique : réalisation d'un cheminement piétons-cycles en bord de Vienne	Commune	14,33 ha
2	Du Pont du Palais à la route des lièvres	Environnement : création de massifs forestiers en bord de Vienne	Commune	21,68 ha
3	Rue de l'Église Route de la Longe	Voie publique : élargissement à 10 m du CVO n°11bis	Commune	0,25 ha
4	Le Mas Jude - Forest La Talladise	Voie publique : aménagement de sécurité au carrefour des routes de Peyrazat, de St-Just-le-Martel et du Mas Jude	Commune	0,17 ha
5	Le Mas Jude Célicroux	Voie publique : aménagement de sécurité au carrefour des routes du Mas Jude, des lièvres et de l'allée du Golf	Commune	0,15 ha
6	La Quintaine	Ouvrage public : création d'un collecteur d'eau pluviale	Commune	2,82 ha
7	La Grêle	Voie publique : élargissement à 10 m de la rue de la Grêle	Commune	0,02 ha
8	La rue Haute La rue Basse	Ouvrage public : création d'un collecteur d'eau pluviale. Environnement : protection des zones humides	Commune	0,15 ha
9	La Croix Finor La rue Haute Pré Gayaud	Voie publique (élargissement à 12 m de la rue Baudelaire et de l'allée de la Rue Haute)	Commune	0,20 ha
10	Avenue Léon Blum rue Saint-Euphrasy	Ouvrage public : création d'un parc public de stationnement	Commune	0,1 ha
11	Pré Peyroux	Voie publique : élargissement à 15 m de la rue Raoul Follereau	Commune	0,03 ha
12	Le Pont Lavaud	Voie publique : élargissement à 12 m de la rue d'Arsonval	Commune	0,23 ha
13	La Beauverrie	Ouvrage public : création d'un espace public et d'un parc public de stationnement	Commune	0,17 ha
14	Pré Gayaud	Voie publique : prolongement de l'impasse Turgot	Commune	0,03 ha
15	L'Académie Cordelas	Ouvrage public : création d'un collecteur d'eau pluviale et rétention des EP	Commune	0,7 ha
16	Moulin de Bas Fargeas Mas la Côte Le Pont Lavaud Petit Cordelas Cordelas Moulin de Gattasse Las Ganas - Gattasse La Basse Las Ribières	Ouvrage public : protection des bords de l'Auzette et de l'étang de Cordelas	Commune	43,27 ha
17	Porphyre	Voie publique : aménagement de sécurité et élargissement à 12 m de la route de Porphyre	Commune	1,54 ha
18	De Lauzalet à La Lingaine	Voie publique : déviation nord de Feytat (RD 979)	Département de la Haute-Vienne	28,84 ha
19	Marliaguet La Lingaine Marliaguet Nord	Voie publique : élargissement à 12 m de la rue de Feytat	Commune	0,15 ha
20	Las Ganas Fossilade Gattasse	Ouvrage public : collecteur d'eau pluviale et rétention des EP	Commune	0,56 ha
21	Pré Gayaud	Voie publique : élargissement à 10 m de la rue d'Arsonval	Commune	0,02 ha
22	Pré Gayaud	Ouvrage public : réserve foncière pour programme de réalisation de logements locatifs sociaux	Commune	0,29 ha
23	La Cibèle	Ouvrage public : création d'un parc public de stationnement en bord de Vienne	Commune	1,17 ha
24	Planche d'Auze Sud Morpiénas Est	Voie publique : création d'un cheminement piétons-cycles entre l'allée du Kaslin et l'aire de loisirs Auzette-Morpiénas	Commune	0,66 ha





Secteur "Manderesse"

Zone d'intensification de l'urbanisation destinée à supporter une opération d'habitat dans des logiques de densification et d'intégration dans le tissu urbain existant.

S² = 0,8 ha



ETAT INITIAL

Ce secteur, proche de l'A20, se situe à l'interface entre la zone agglomérée de la commune de Panazol et l'entrée sur la ville de Limoges.

Il est entouré au Sud et à l'Ouest par des zones pavillonnaires récentes.

Une frange boisée marque les limites Nord et Sud du site.

Le terrain, aujourd'hui à usage de prairie, surplombe la route départementale avec des perspectives intéressantes sur le paysage urbain de la ville de Limoges.

Ce site ne constitue pas un espace naturel inventorié ou protégé et aucune zone à dominante humide n'a été répertoriée.



OBJECTIFS

Seule la partie Nord de la zone fait l'objet d'orientations d'aménagement, le reste du secteur étant dominé par le bassin de rétention du lotissement de Manderesse.

Le secteur a vocation à accueillir essentiellement des constructions à usage d'habitat en continuité des zones résidentielles voisines.

HABITAT

Ce secteur a vocation à accueillir des maisons individuelles sur des parcelles de petites tailles. Les constructions pourront également prendre ponctuellement la forme d'habitat groupé.

Il conviendra d'adapter la densité au tissu environnant ; ainsi, elle sera plus forte le long de l'avenue du Président René Coty (habitat groupé ou petit collectif) et en décroissance vers le Sud-Est et la propriété de Manderesse.

Par leur volume et leur composition, les nouvelles constructions devront s'intégrer dans le tissu existant. Les éléments structurants du paysage (haies ; boisements ; ...) seront autant que possible préservés en limite de zone pour faciliter l'intégration des nouvelles constructions.

Afin de faciliter la mixité sociale, on retrouvera ici au moins 20% de logements locatifs sociaux.

DENSITE

L'objectif est d'assurer une densité suffisante qui permette d'optimiser ce secteur stratégique ; pour cela, l'opération devra proposer un secteur au tissu plus varié que celui existant mais néanmoins intégré dans son environnement.

Ainsi, 12 à 15 logements pourront être construits sur des parcelles d'environ 500 m².

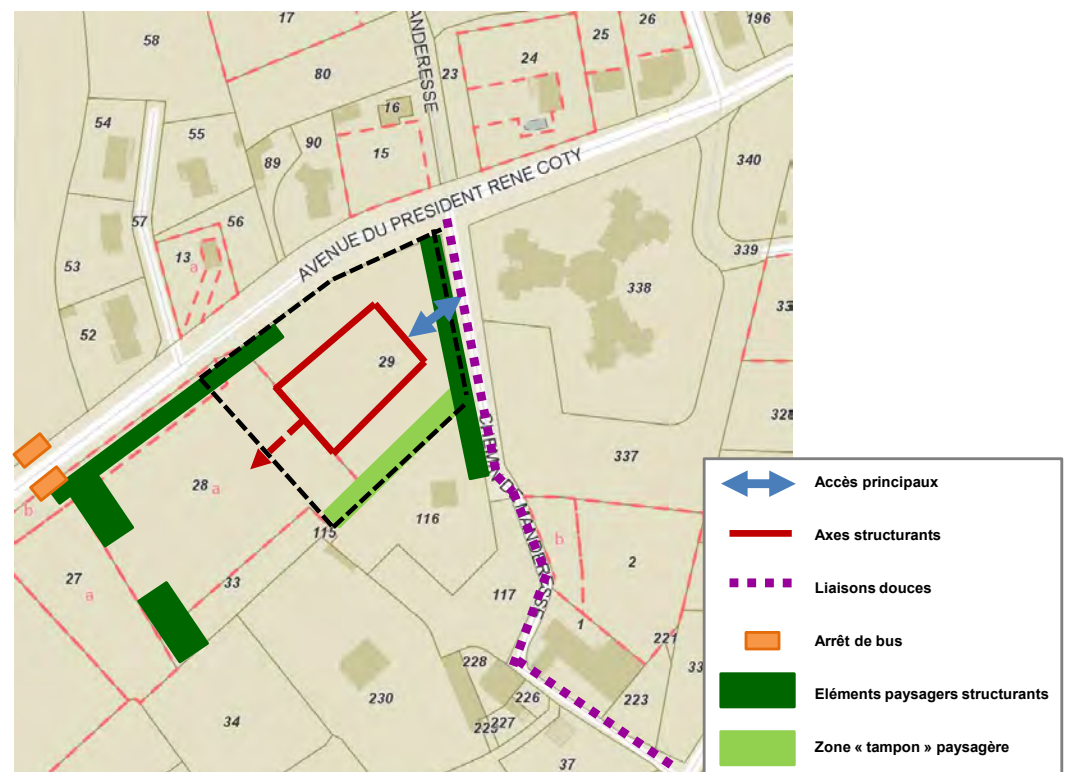
ACCES ET DESERTE

Pour des raisons de sécurité, la desserte viaire du site sera réalisée uniquement par le chemin de Manderesse dont le débouché sur l'avenue du Président Coty a fait l'objet d'aménagements importants afin d'améliorer la visibilité.

La voie de desserte interne se développera en boucle pour éviter les voies en impasse et les raquettes de retournement.

Au Sud, une amorce de voirie sera laissée en attente afin de pouvoir connecter le secteur aux espaces limitrophes si leur urbanisation devenait à terme nécessaire.

En appui des voies à créer, des liaisons piétonnes seront prévues et viendront se raccorder au Chemin de Manderesse qui servira de liaison douce permettant de relier le site aux quartiers voisins et de faciliter l'accès à l'arrêt de bus le plus proche (Safran – ligne n°61).





Secteur "Clemenceau"

Zone urbaine de densité moyenne dominée largement par la fonction résidentielle individuelle et caractérisée par des zones pavillonnaires récentes.

S² = 1,2 ha



ETAT INITIAL

Situé en frange ouest de la commune et à proximité de la capitale régionale, le secteur « Clemenceau » est desservi par la rue Clemenceau et l'avenue des Lilas qui permettent de relier cette zone d'urbanisation future aux deux pénétrantes sur Limoges que constituent la rue des Vignes et la RD941.

En secteur pavillonnaire, le terrain est aujourd'hui pelousé et ponctué de quelques arbres.

L'hôpital « Chastaingt » par ses volumes et son architecture s'impose au site et marque fortement le paysage.

Ce site ne constitue pas un espace naturel inventorié ou protégé et aucune zone à dominante humide n'a été répertoriée.



OBJECTIFS

Le secteur a vocation à accueillir essentiellement des constructions à usage d'habitat. Des commerces et services pourront également être implantés dans la zone, dès lors qu'ils restent marginaux et s'inscrivent dans les formes urbaines du projet.

La partie ouest de la zone sera conservée pour permettre à l'hôpital « Chastaingt » de disposer là d'un parc de stationnement indispensable au bon fonctionnement de cet équipement structurant.

HABITAT

Afin de garantir une part importante de résidences principales et de favoriser la mixité sociale :

- au moins 20% du parc de logements sera constitué de logements locatifs sociaux ;
- les formes urbaines seront diversifiées (maisons individuelles ; habitat groupé ; petits collectifs) permettant de disposer de logements de tailles différentes et donc d'accueillir une variété d'occupants (jeunes ménages ; familles avec enfants ; personnes âgées ; ...).

La hauteur des constructions sera limitée au contact du tissu pavillonnaire existant ; une transition douce sera amenée progressivement afin que la hauteur puisse être plus élevée en cœur de l'opération et dans la partie la plus à l'ouest de l'opération.

DENSITE

L'objectif est d'atteindre une densité au moins aussi élevée que celle qui existe au sein du quartier voisin des « Grandes Vignes », tout en proposant un secteur au tissu plus varié (de la maison individuelle aux logements en petits collectifs) mais néanmoins intégré dans son environnement.

La densité de ce futur quartier sera de 30 à 35 logements par hectare, ce qui correspond à construire environ 35 logements au total.

ACCES ET DESSERTE

La trame viaire de l'opération d'aménagement ne devra pas rompre avec les logiques de tracés existants dans la commune pour intégrer au mieux cette zone dans les quartiers avoisinants ; la voirie devra donc être traversante et conçue pour éviter les voies en impasse et les raquettes de retournement.

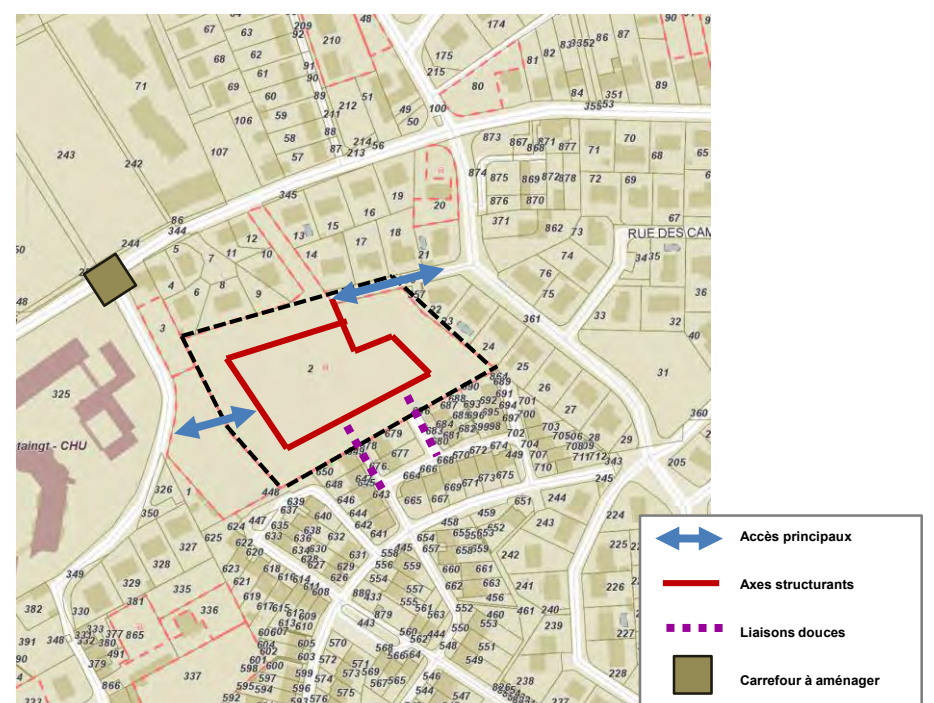
L'accès à ce secteur se fera à partir de la rue Clemenceau et de la rue des Cèllets.

Les voiries ayant vocation à desservir un quartier d'habitat dont les flux resteront de faible importance, l'aménageur recherchera dans leur conception :

- à limiter la vitesse de circulation ;
- à favoriser la place du piéton ;
- à créer une ambiance intime.

La collectivité engagée une réflexion sur les aménagements particuliers à mettre en œuvre au niveau du débouché de la rue Clemenceau sur la rue des Vignes afin d'améliorer les conditions de trafic et de sécuriser cette intersection.

En complément des liaisons piétonnes qui viendront en appui de la voirie interne à l'opération, des liaisons douces en direction du quartier des « Grandes Vignes » seront réalisées afin en particulier de faciliter les cheminements vers le terminus des lignes de Trolleybus dit « Panazol – Route de Lyon ».





Secteur "L'Académie"

Zone d'extension de l'urbanisation en continuité de l'agglomération à vocation principale d'habitat et pouvant accueillir des commerces, services et équipements nécessaires à la vie du quartier.

S² = 14 ha



ETAT INITIAL

Il s'agit là d'un des plus vastes secteurs naturels de la commune où l'on retrouve des prairies, des champs cultivés et des boisements.

Située à l'interface de la ville et des espaces naturels et agricoles qui se développent jusqu'à la vallée de l'Auzette, seule la partie Ouest du plateau de l'Académie a vocation à être ouverte à l'urbanisation dans des logiques de co-valorisation des espaces bâtis et naturels.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone est récente (2007). Elle reposait sur un projet d'ensemble cohérent qui permettait de créer, entre Feytiat et Panazol, un axe de desserte entre la RD979 et la RD941. Ce raccordement n'est plus aujourd'hui d'actualité dans ce périmètre.

Ce secteur présente plusieurs possibilités d'accès à partir de la rue Parmentier et de la rue d'Arsonval.

Ce site ne constitue pas un espace naturel inventorié ou protégé et aucune zone à dominante humide n'a été répertoriée.



OBJECTIFS

Le secteur a vocation à accueillir des constructions de différentes natures :

- Habitat : afin d'accueillir de nouveaux habitants en limite de la zone urbaine de la commune, les programmes d'habitat devront proposer une offre de logements diversifiés au niveau de l'architecture, de la taille et de la volumétrie ;
- Autres activités : à la condition d'être compatibles avec les logements à créer ou existants dans le voisinage proche, des services et commerces de proximité ainsi que des bureaux pourront s'implanter dans la zone mais en petite proportion et en venant s'intégrer au bâti.

HABITAT

L'habitat sera varié avec des lots libres pour accueillir des maisons individuelles et des ilots destinés à l'habitat groupé ou à des immeubles collectifs de petites tailles.

L'enjeu principal de cette opération d'aménagement reposera sur la capacité à concevoir un quartier à dominante d'habitat, aux formes diversifiées et aux densités adaptées à l'environnement, c'est-à-dire en allant du plus dense à l'Ouest au moins dense à l'Est.

Néanmoins, pour assurer une transition douce entre ce nouveau quartier et les zones d'habitat voisines, les bâtiments à construire sur les franges Ouest et Nord devront adopter des hauteurs compatibles avec celles des maisons existantes.

Afin de faciliter la mixité sociale, on retrouvera ici au moins 25% de logements locatifs sociaux.

A l'Est, un espace de transition en limite de la zone agricole sera aménagé pour préserver les vues depuis les espaces naturels vers la ville.

DENSITE

En ce qui concerne la programmation de logements, le périmètre de cette OAP pourra accueillir à terme près de 250 logements, ce qui représente une densité moyenne proche de 20 logements à l'hectare.

Celle-ci peut paraître faible mais, eu égard à la surface de la zone à aménager, la présence d'espaces non bâtis constitue un enjeu important du programme ; il s'agira donc de dégager des espaces accessibles aux habitants qui soient agréables, fédérateurs et qui contribuent activement à la vie sociale du quartier.

ACCES ET DESSERTE

Afin de disposer d'une bonne desserte de la zone, le projet prévoit trois points de raccordement à la trame viaire existante : un, au Sud, sur la rue d'Arsonval, au droit de l'allée du Kaolin ; deux, au Nord, le long de la rue Parmentier.

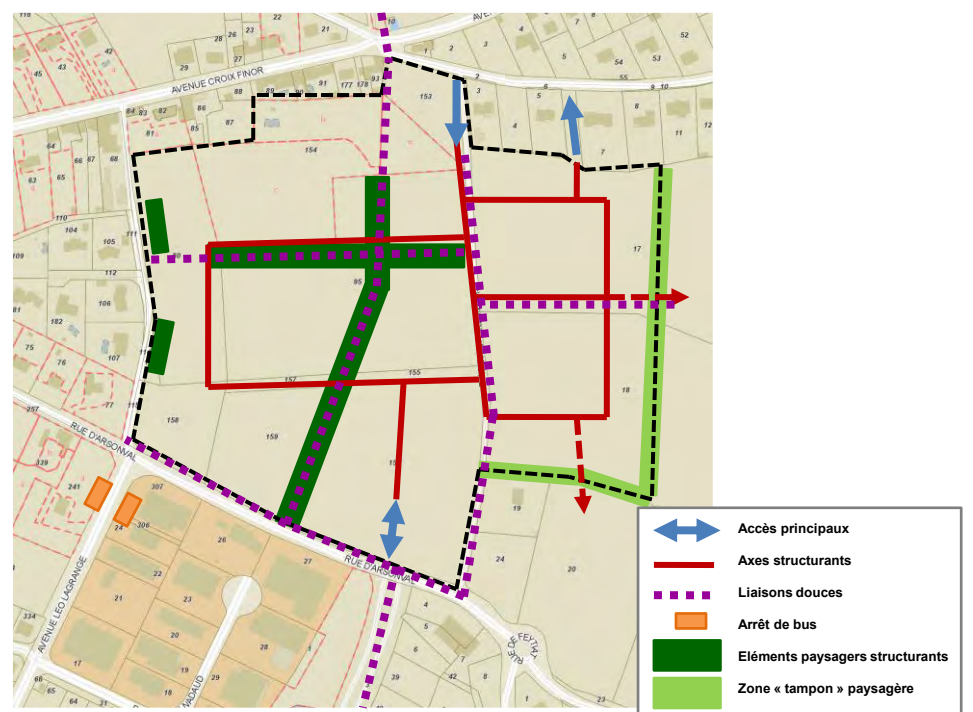
Un principe de voirie primaire cheminant en boucle au cœur du quartier permettra de desservir l'ensemble du secteur.

Les caractéristiques des voies internes à l'opération devront être de nature à favoriser une circulation apaisée en cohérence avec le trafic de desserte interne du quartier tout en dissuadant le trafic de transit.

A l'Est des amorces de voiries seront laissées en attente afin de pouvoir, si besoin, connecter au quartier, une éventuelle extension future de l'urbanisation.

L'accès aux arrêts de bus sera facilité par la création de cheminements piétonniers ; pour cela, l'opération devra donc intégrer les perméabilités vers les arrêts de bus des lignes n°12 et 61.

Au cœur du quartier, les circulations douces dans un axe principal Est-Ouest seront privilégiées afin de relier le secteur au tissu avoisinant et de faciliter les échanges vers les équipements du centre-ville et du secteur de Morpiénas. Ces liaisons douces seront aménagées dans un souci de confort et de sécurité des différents usagers (piétons ; cyclistes ; ...) et permettront d'irriguer l'ensemble de l'opération.





Secteur "Le Pré Gayaud – La Rue Haute - Turgot"

Quartier à dominante d'habitat diversifié et intégré à son environnement et s'inscrivant dans des logiques d'intensification du centre-bourg voisin.

S² = 4,1 ha



ETAT INITIAL

A l'Est du centre aggloméré de Panazol, ce secteur se situe au cœur d'ensembles bâtis et constitue des « dents creuses » à proximité immédiate du centre-ville. Majoritairement pavillonnaire, le bâti existant s'est constitué au fil du temps avec un mélange hétéroclite de construction traditionnelle des anciens hameaux et de constructions plus récentes. Secteur naturel, cette zone comprend des espaces en jachère et des prairies tondues ; la présence de quelques arbres de haute tige ponctue le paysage. Ce secteur présente plusieurs possibilités d'accès à partir de la rue Bernart de Ventadour, de l'allée de la Rue Haute et de la rue Turgot. Ce site ne constitue pas un espace naturel inventorié ou protégé et aucune zone à dominante humide n'a été répertoriée.



OBJECTIFS

Le secteur a vocation à accueillir des constructions à usage d'habitat.

L'urbanisation de la zone se réalisera grâce à un travail fin de couture urbaine au cœur des trois îlots qui la composent. Une transition douce des nouvelles constructions favorisera la greffe de cette opération au sein du tissu pavillonnaire qui s'est développé de manière linéaire le long des voies existantes.

HABITAT

L'habitat se constituera principalement sous la forme de maisons individuelles denses pouvant localement prendre la forme d'habitat groupé.

Cette diversité dans les formes urbaines et dans la typologie des logements permettra d'assurer une variété dans la nature des futurs résidents.

Par leur volume et leur composition, les nouvelles constructions devront s'intégrer dans le tissu existant et favoriser la vie de quartier.

Afin de faciliter la mixité sociale, on retrouvera ici au moins 25% de logements locatifs sociaux.

DENSITE

L'objectif est d'atteindre, sur ce secteur, une densité légèrement supérieure à celle qui existe actuellement en composant un quartier au tissu plus varié mais néanmoins bien intégré dans son environnement.

La densité visée sera de l'ordre de 15 à 20 logements par hectare soit un total d'environ 65 logements à construire.

ACCES ET DESSERTE

L'enjeu principal résidera dans la capacité à connecter le secteur au tissu urbain voisin et à assurer un maillage qui permette de desservir l'ensemble des espaces à construire sans perturber outre mesure les équilibres actuels.

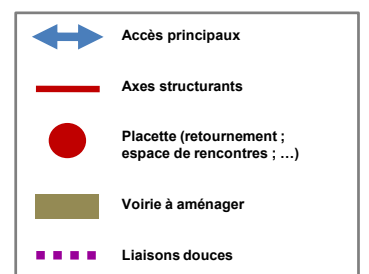
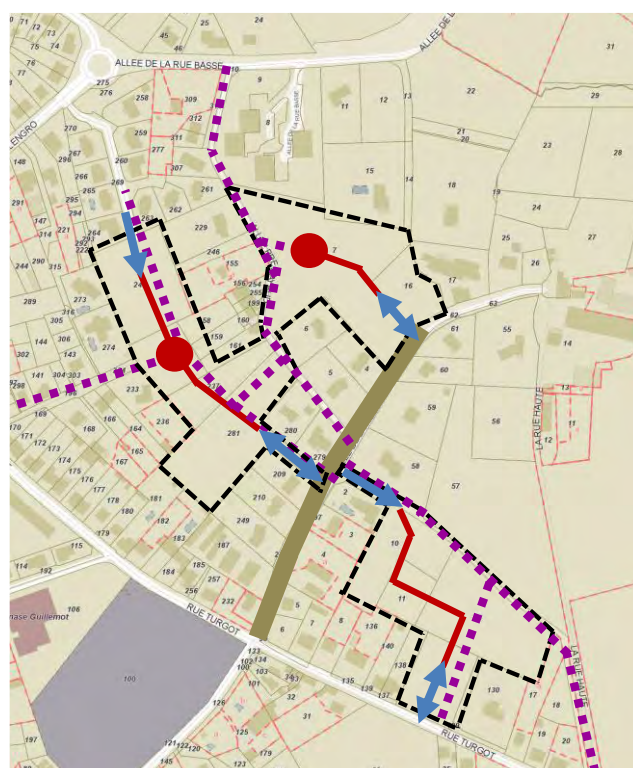
Pour cela, la zone située au Nord-Est du secteur sera desservie à partir de l'allée de La Rue Haute. Celle du Pré-Gayaud sera raccordée au Nord à la rue Bernart de Ventadour et au Sud à l'allée de La Rue Haute qui nécessitera d'être aménagée en conséquence. La zone proche du lieu-dit « L'enclos » sera connectée sur l'allée de la Rue Haute et la rue Turgot.

L'allée du Pré Gayaud de par ses caractéristiques physiques n'a pas vocation à accueillir le trafic induit par l'urbanisation du secteur ; aucune construction nouvelle ne pourra donc disposer d'un accès direct sur cette voie.

Des liaisons douces seront créées, sur les voies de desserte ou indépendamment, afin de favoriser les modes de déplacements dits alternatifs et de faciliter les relations avec le centre-ville et les commerces, services et équipements qu'il offre.

Elles permettront aux habitants du quartier d'accéder facilement aux arrêts de bus des lignes n°12 et 61 proches du secteur (La Quintaine ; HLM Jaurès).

La continuité piétonne de la transversale Nord-Sud devra être assurée pour relier le secteur aux quartiers de La Quintaine au Nord et de l'Académie au Sud et ainsi contribuer à assurer la connexion entre les vallées de la Vienne et de l'Auzette.

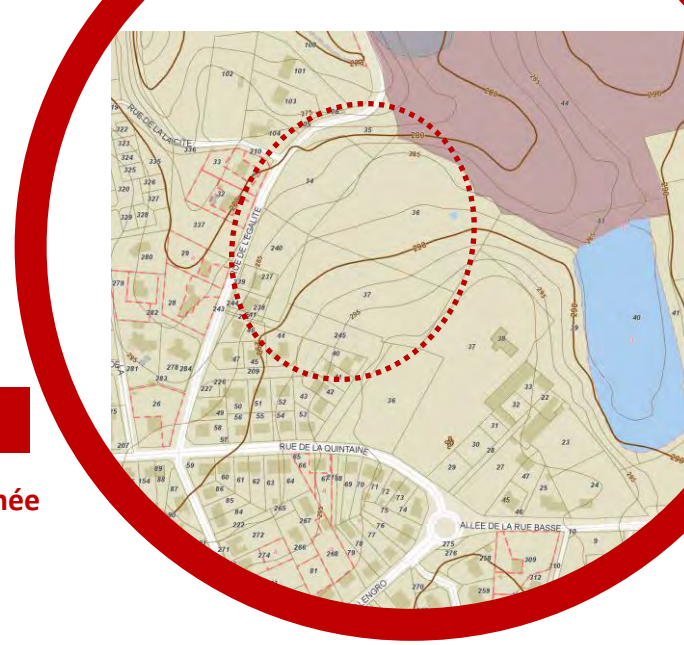




Secteur "La Quintaine"

Quartier à dominante d'habitat intégré à son environnement et s'inscrivant dans une logique affirmée d'urbanisation à proximité du centre-bourg, de ses équipements et services.

S² = 2,05 ha



ETAT INITIAL

Le secteur de La Quintaine est situé en limite Nord de la zone urbaine, dans un cadre bucolique et en lisière des extensions récentes du bourg.

Inscrit dans un quartier pavillonnaire, entre la rue Gustave Flaubert et la rue de l'Égalité, le terrain en pente allant de l'Est vers l'Ouest se compose d'une prairie entourée de franges arbustives qui se développe le long de la rue de l'Égalité au Nord et à l'Ouest, et au Sud en limite avec le lotissement Gustave Flaubert.

A proximité immédiate du site, le château de La Quintaine constitue l'unique édifice sur le territoire communal bénéficiant d'une protection au titre des monuments historiques.

Ce site ne constitue pas un espace naturel inventorié ou protégé et aucune zone à dominante humide n'a été répertoriée.



OBJECTIFS

Le secteur urbanisable doit permettre de composer un nouveau secteur d'habitat en continuité des zones résidentielles proches du bourg.

L'aménagement de la zone devra, par sa composition, s'attacher à mettre en valeur un cadre de vie de qualité tout en préservant les éléments d'intérêt patrimonial voisins (château de la Quintaine ; espaces naturels ; ...).

HABITAT

Ce secteur a vocation à accueillir des maisons individuelles sur des petites parcelles à l'image de ce qui se trouve dans le cœur de bourg voisin.

L'habitat pourra également prendre ponctuellement la forme d'habitat groupé.

Par leur volume et leur composition, les nouvelles constructions devront s'intégrer dans le tissu existant et favoriser la vie de quartier.

En frange Est, un espace de transition à dominante végétale (haie arbustive) sera aménagé pour préserver les vis-à-vis avec le château de La Quintaine.

Afin de faciliter la mixité sociale, on retrouvera ici au moins 20% de logements locatifs sociaux.

DENSITE

L'objectif est d'atteindre, sur ce secteur, une densité au moins équivalente à celle qui existe actuellement dans les quartiers du centre-bourg.

La densité visée sera d'environ 12 logements à l'hectare permettant ainsi de construire 25 logements sur des parcelles dont la surface moyenne ne dépasse pas 600 m².

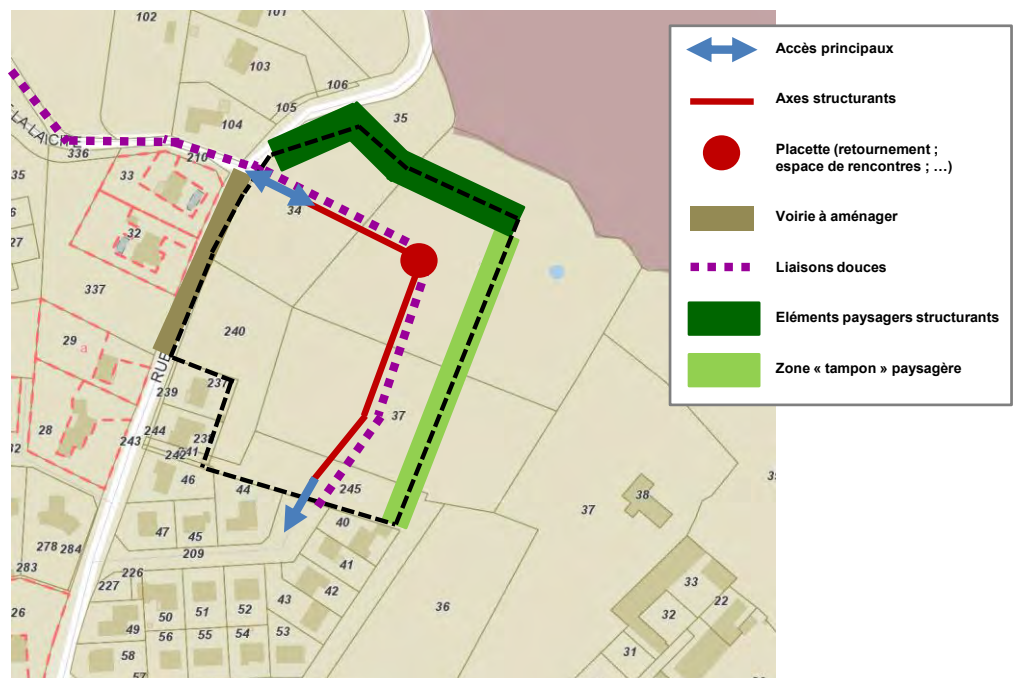
ACCES ET DESERTE

Pour éviter de rompre avec la trame viaire existante dans la commune et compte tenu de la topographie du terrain, la zone sera raccordée à la rue Gustave Flaubert et à la rue de l'Égalité au droit du débouché de la rue de la Laïcité.

La connexion avec la rue Gustave Flaubert sera établie en sens unique sortant afin de séparer les flux et limiter l'augmentation du trafic induit sur cette voie.

Les caractéristiques des voies créées devront s'approcher de la typologie d'une rue très confidentielle afin de permettre une circulation apaisée au sein de l'opération.

En appui de cette voirie interne, des liaisons douces seront réalisées en direction du centre-bourg afin de favoriser les déplacements vers les équipements, services et commerces qui y sont présents et de faciliter l'accès aux transports en communs.





Secteur "La Couture Charbon"

Secteur d'extension de l'urbanisation appelée à supporter une opération d'habitat intégrée dans le tissu existant composé de constructions individuelles récentes.

S² = 2,5 ha



ETAT INITIAL

Le hameau de La Couture Charbon est situé au Nord-Est de la partie agglomérée de la commune de Panazol, à l'intersection de la RD140 qui se dirige vers Le Palais/Vienne et la route de La Couture Charbon qui chemine vers la commune de Saint-Just-le-Martel.

Le secteur recouvre le vide laissé par l'ancienne activité de pépinière ; la zone à aménager est insérée à l'urbanisation récente de type pavillonnaire qui s'est développée de manière linéaire le long des deux voies citées précédemment.

Il n'existe pas de composante paysagère remarquable au sein de ce site ; le paysage naturel est essentiellement marqué par la présence au Nord et à l'Est de l'espace boisé qui se développe jusqu'au Puy Moulinier.

Ce site ne constitue pas un espace naturel inventorié ou protégé et aucune zone à dominante humide n'a été répertoriée.



OBJECTIFS

L'urbanisation projetée doit permettre d'étoffer le hameau de La Couture Charbon en prolongement des constructions existantes et en référence à l'ambiance et la morphologie semi-rurale existante.

Situé le long d'une des importantes pénétrantes de la ville, cet espace forme un promontoire ; de fait, une attention toute particulière sera apportée à la qualité du projet dans toutes ses dimensions : paysagère, urbaine, architecturale, ... Ainsi, l'urbanisation de ce site devra permettre d'étendre le tissu résidentiel actuel tout en marquant de manière qualitative cette entrée Nord de la commune.

HABITAT

L'habitat à construire prendra essentiellement la forme de maisons individuelles qui pourront être associées ponctuellement à des constructions de type habitat groupé.

La forme urbaine générale proposée devra donner une impression de compacité, d'imbrication dans le tissu existant et d'homogénéité, en référence aux hameaux.

DENSITE

L'objectif est d'atteindre, sur ce secteur, une densité légèrement supérieure à celle qui existe actuellement à proximité immédiate du projet, sous réserve que, le secteur n'étant pas desservi par les réseaux d'assainissement, l'installation d'un dispositif d'assainissement autonome adapté à la nature des constructions soit possible.

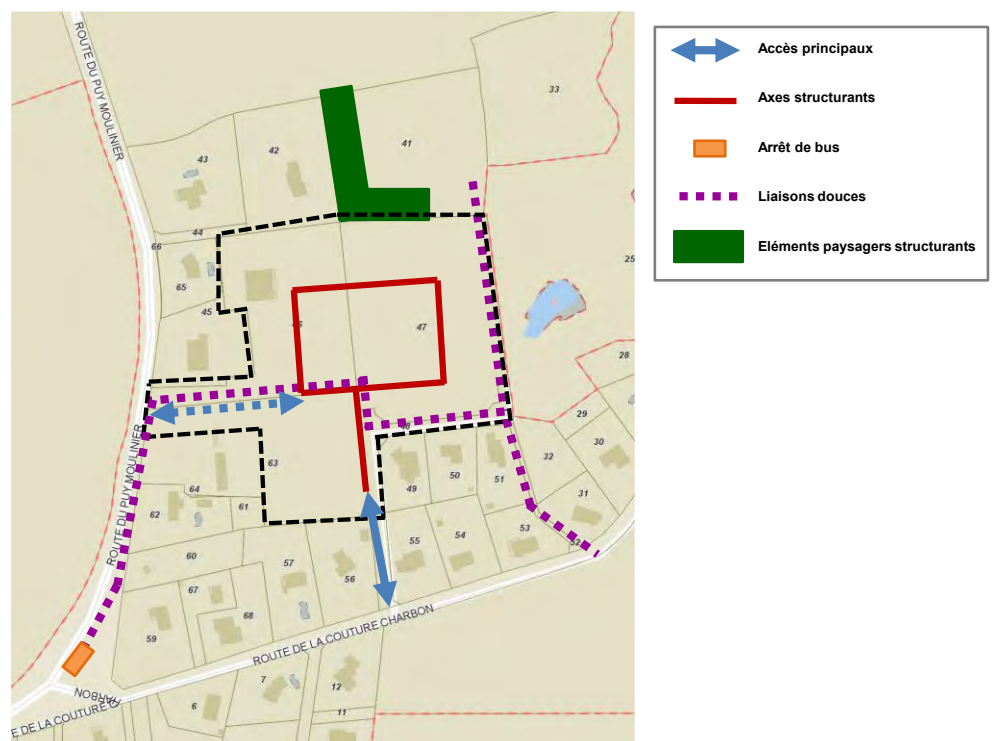
Une densité de 10 logements par hectare doit permettre de construire ici entre 20 et 25 logements.

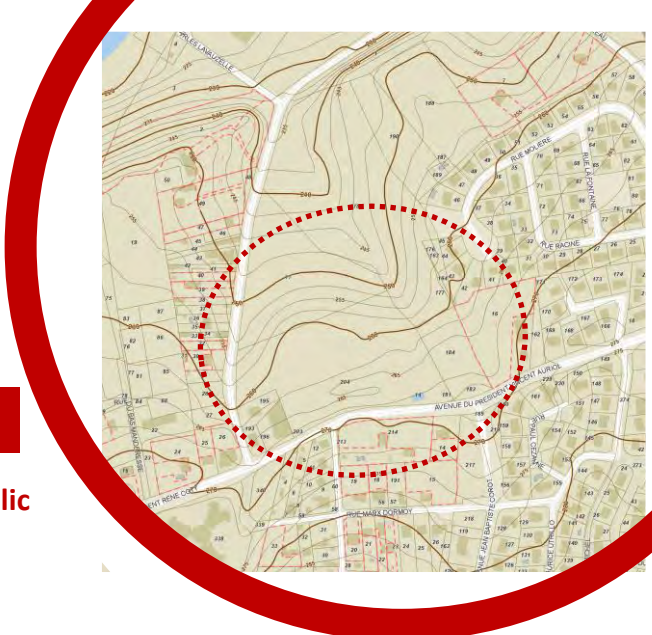
ACCES ET DESERTE

Pour des raisons de sécurité, l'accès principal à la zone sera réalisé à partir de la route de La Couture Charbon. Un accès complémentaire pourra être envisagé depuis la RD 140 ; cependant, étant entendu que le trafic généré sera vraisemblablement supérieur à 15 véhicules par jour, cette création est conditionnée à son acceptation par les services du Département de la Haute-Vienne.

A partir du (ou des) point(s) d'accès, la voie de desserte interne qui servira de support à l'urbanisation devra de manière privilégiée cheminer en boucle pour éviter les voies en impasse et les raquettes de retournements.

Proportionnée à l'échelle du projet mais suffisamment dimensionnée et aménagée pour permettre le stationnement des visiteurs, cette voie favorisera également les déplacements doux en particulier en direction de l'arrêt de bus qu'il sera utile de créer, dans le cadre de l'urbanisation projetée, pour permettre aux habitants de ce quartier de bénéficier de l'usage des transports en commun.





Secteur "La Filature"

Zone d'extension de l'urbanisation appelée à supporter des opérations d'habitat et à accueillir un équipement public structurant.

S² = 3,5 ha pour l'habitat et 2 ha pour l'espace multifonctionnel



ETAT INITIAL

Situé à proximité de la vallée de Vienne, de l'A20 et de Limoges, ce secteur présente un caractère naturel mêlant boisements et prairies. Le dénivelé du terrain est relativement important du Sud vers le Nord ; le bas de la zone est couvert par le passage de lignes HT.

Le long de l'avenue du Président Vincent Auriol, une frange arbustive laisse apparaître une zone de prairie et un espace de stockage.

Le long de la rue de La Filature, on rencontre des espaces de boisements plus importants aérés néanmoins par deux espaces de prairies.

Ce site ne constitue pas un espace naturel inventorié ou protégé et aucune zone à dominante humide n'a été répertoriée.

La zone économique du Prouet située en contrebas de ce secteur, après quelques années difficiles, est en cours de redynamisation avec l'arrivée de nouvelles activités : entreprise CERADEL ; centre de formation européen des Compagnons du Tour de France (150 à 200 stagiaires par jour) ; ...



OBJECTIFS

Le secteur a vocation à accueillir des constructions de différentes natures :

- Equipements publics : situé le long de la RD224 et relativement proche du centre-ville, cette zone se prête parfaitement à l'accueil de l'espace multifonctionnel à vocation socio-culturelle qui fait cruellement défaut à la commune.
- Habitat : associé à l'équipement structurant ci-dessus mentionné, le projet d'habitat envisagé dans la partie Nord du secteur sera l'occasion de requalifier des espaces qui ne sont pas actuellement mis en valeur tout en contribuant à donner aux futurs habitants un cadre de vie assez remarquable.

La préservation et la valorisation des espaces boisés situés en frange Est constituent un enjeu fort de l'aménagement de ce quartier, afin en particulier :

- de préserver l'habitat existant à l'aide d'une bande « tampon » ;
- de faciliter les liaisons piétonnes vers la vallée de la Vienne.

HABITAT

La situation du terrain et sa topographie devront être mises à profit pour promouvoir le vivre ensemble, la mixité sociale et intergénérationnelle, et pour offrir un cadre de vie agréable aux futurs habitants.

Pour cela, les orientations Nord/Sud seront privilégiées au maximum sur les lots desservis par les voiries qui seront principalement axées Est-Ouest.

Une bande végétale sera préservée au Sud de l'opération d'habitat en limite de la parcelle destinée à la future salle multifonctionnelle.

Destiné à accueillir essentiellement de l'habitat, le secteur sera composé de résidences principales composées majoritairement de logements locatifs sociaux.

Les formes urbaines seront diversifiées (maisons individuelles ; habitat groupé ; petits collectifs) permettant de disposer de logements de tailles différentes et donc d'accueillir une variété d'occupants (jeunes ménages ; familles avec enfants ; personnes âgées ; ...).

DENSITE

Les contraintes physiques du terrain (topographie ; lignes HT ; remblais ; ...) ne permettent pas de viser un objectif de densité très élevé ; une densité moyenne de 15 logements par hectare devra être ciblée ici, ce qui correspond à la construction de 40 à 50 logements au total.

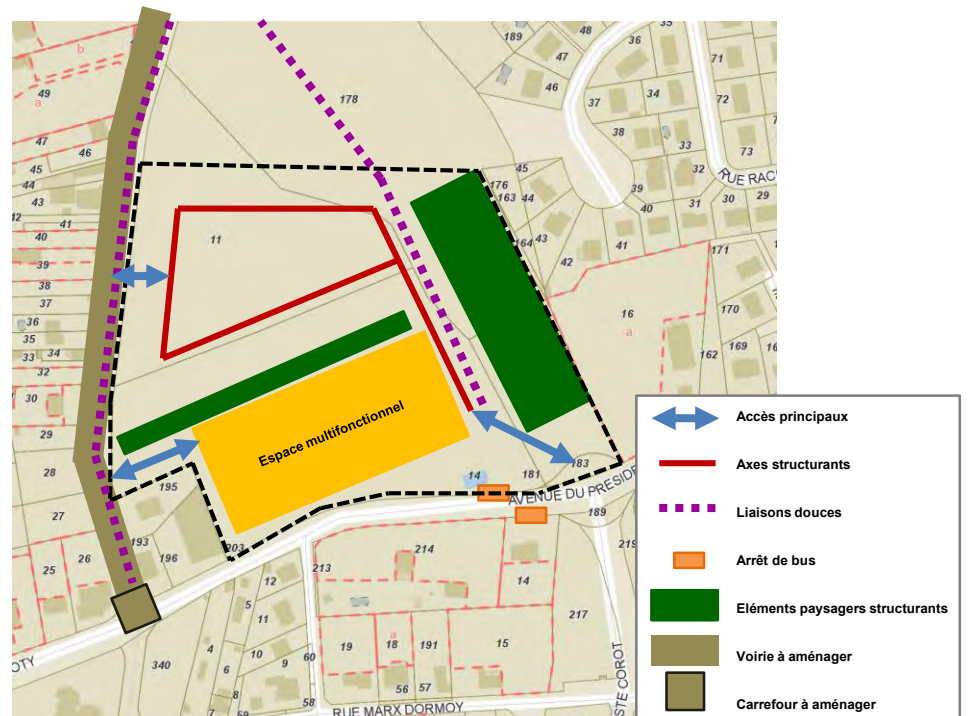
ACCES ET DESSERTE

Le terrain d'assiette de l'équipement public à vocation socio-culturelle sera desservi depuis le rond-point « J.B. Corot » situé sur la RD224 en limite sud-est. Un accès secondaire dit « de service » sera aménagé à partir de la rue de La Filature.

Le quartier d'habitat sera desservi par un accès à partir de la rue de La Filature. Les voiries internes ayant vocation à desservir une zone d'habitat seront pensées pour limiter la vitesse et disposer d'un gabarit prenant en considération la place du piéton dans l'espace public ; elles seront conçues pour éviter les voies en impasse et les raquettes de retournement.

Afin d'améliorer les conditions du débouché de la rue de La Filature sur la RD224, la commune étudiera les améliorations à apporter au niveau de cette intersection.

Afin de favoriser les modes de déplacements doux (piétons ; cycles ; ...), des liaisons douces devront être prévues indépendamment des voies de desserte afin de faciliter les cheminements vers, d'une part, la vallée de la Vienne et, d'autre part, le giratoire « J.B. Corot » et le centre-ville. Ces liaisons devront faciliter l'accès aux arrêts de bus des lignes n°12 et 61 afin de favoriser les déplacements en transports en commun.





Secteur "Le Pré Peyroux"

Zone d'intensification de l'urbanisation en cœur d'agglomération appelée à supporter de la mixité fonctionnelle en accueillant de l'habitat, des commerces et des services.

S² = 3,3 ha pour l'habitat



ETAT INITIAL

Le secteur du « Pré Peyroux » est situé dans le corpus urbain panazolais, le long de la RD941, axe routier très fréquenté traversant la ville d'Est en Ouest.

Entouré de quartiers pavillonnaires, cet espace constitue un site privilégié de renouvellement urbain dans des logiques de densification.

Il présente un caractère naturel en cœur de ville qui mêle prairies, espace en jachère et boisement au Sud. Il est à noter également, en frange nord-est, la présence des serres de l'activité d'horticulture encore en activité.

A l'ouest, la zone économique marque le paysage par la volumétrie de ces constructions.

Ce secteur présente plusieurs possibilités d'accès à partir de l'avenue Léon Blum, de l'avenue Jean Zay et de la rue Raoul Follereau.

Ce site ne constitue pas un espace naturel inventorié ou protégé et aucune zone à dominante humide n'a été répertoriée.

OBJECTIFS

Le secteur a vocation à accueillir des constructions de différentes natures :

- Activités économiques : à l'Ouest, des équipements commerciaux ou de services pourront être envisagés afin de développer le quartier et d'intensifier la zone économique existante.
- Habitat : afin d'accueillir de nouveaux habitants au cœur de la zone urbaine de la commune, des opérations d'habitat seront réalisées à l'Est en prolongement des quartiers résidentiels existants.

La préservation des boisements situés en frange Sud constituent un enjeu fort de l'aménagement de ce quartier, afin en particulier d'isoler l'habitat existant de la zone économique.

HABITAT

Dédiée majoritairement à de l'habitat, la partie Est du secteur accueillera des constructions de faible hauteur, en particulier au contact du tissu pavillonnaire individuel voisin ; la hauteur des habitations pourra être plus élevée en cœur d'opération, dans la partie Ouest ou le long de la RD941.

Bien que la majorité des constructions sera de type « maison individuelle », une diversité de logements (accession à la propriété ; location privée et publique) et de typologie (habitat individuel et groupé) sera recherchée pour favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle. Ainsi, on retrouvera ici au moins 25% de logements locatifs sociaux.

Une marge d'isolement paysager sera créée entre la zone d'habitat envisagée et le secteur à vocation économique ; cet espace pourrait accueillir, si besoin, les équipements nécessaires à la gestion des eaux pluviales ou des places de stationnement arborées.



DENSITE

L'objectif est d'atteindre une densité légèrement plus élevée que celle qui existe au sein des quartiers voisins, tout en proposant un secteur au tissu plus varié (de la maison individuelle aux logements groupés voire des petits collectifs) mais néanmoins intégré dans son environnement.

La densité de ce futur quartier sera de 20 logements par hectare, ce qui correspond à construire environ 70 logements au total.

ACCES ET DESERTE

Ce secteur s'intégrera au tissu urbain avoisinant, notamment par la création d'un maillage alliant voiries et liaisons douces qui se raccrocheront autant que possible à la trame viaire existante du quartier. Les voiries devront donc être traversantes et conçues pour éviter les voies en impasse et les raquettes de retournement pour intégrer au mieux cette zone dans les quartiers avoisinants.

L'accès à ce secteur se fera à l'Est à partir de la rue Raoul Follereau, au Nord à partir de l'avenue Léon Blum et à l'Ouest à partir de l'avenue Jean Zay.

Les voiries créées ayant vocation à desservir un quartier d'habitat dont les flux doivent rester de faible importance, l'aménageur recherchera dans leur conception :

- à limiter la vitesse de circulation ;
- à favoriser la place du piéton ;
- à créer une ambiance intime.

En complément des liaisons piétonnes qui viendront en appui de la voirie interne à l'opération, des liaisons douces en direction du quartier de Morpiénas et du secteur « St Exupéry » seront réalisées afin en particulier de faciliter les cheminements vers les équipements publics.

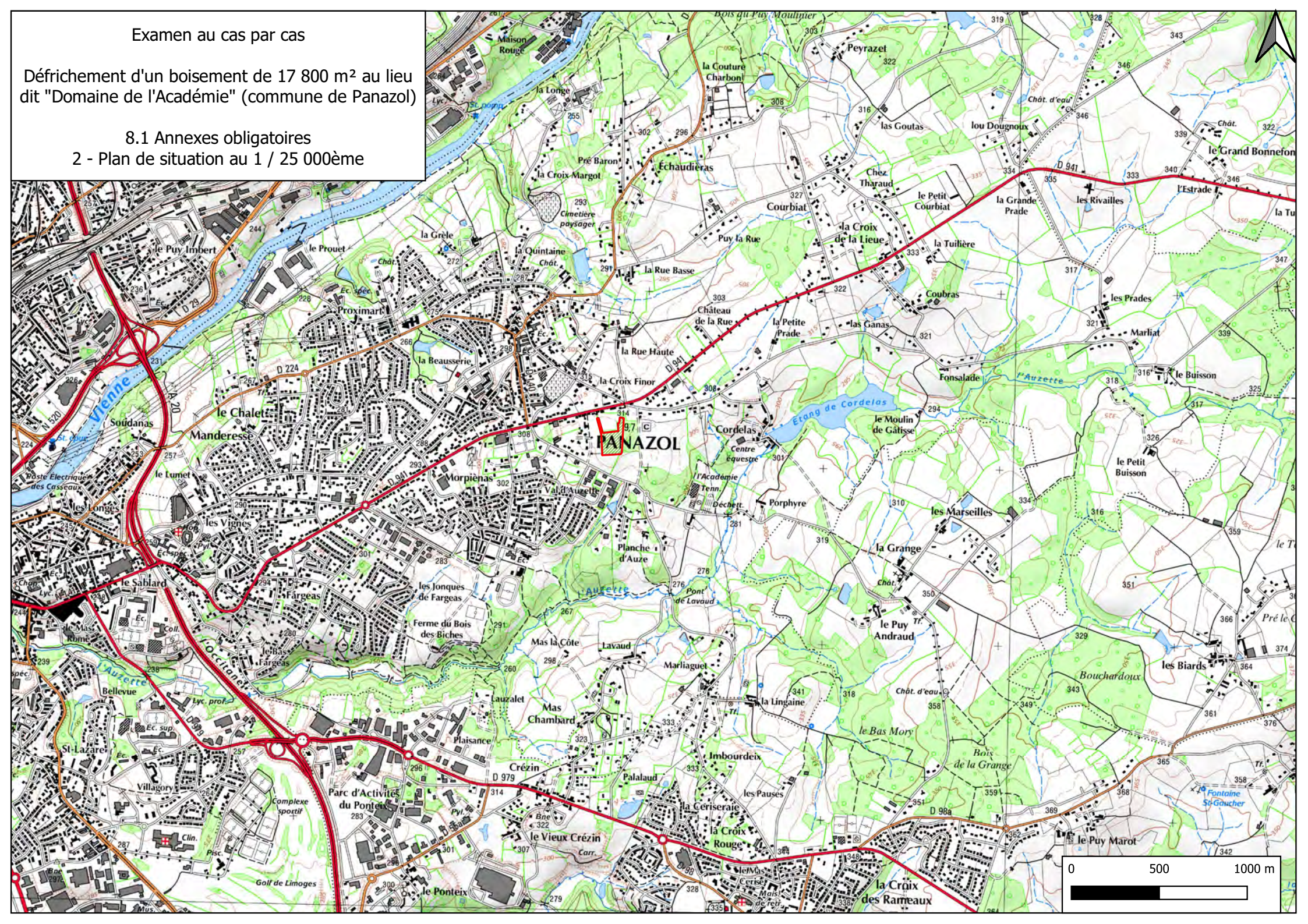
Dans le même esprit et afin de favoriser les déplacements en transports en commun, les arrêts de bus des lignes n°12 et 61, situés dans l'avenue Jean Zay, seront accessibles à pied, grâce à des liaisons douces qui seront aménagées dans un souci de confort et de sécurité des différents usagers.



Examen au cas par cas

Défrichement d'un boisement de 17 800 m² au lieu dit "Domaine de l'Académie" (commune de Panazol)

- 8.1 Annexes obligatoires
- 2 - Plan de situation au 1 / 25 000ème



SARL Loticentre

Demande d'examen au cas par cas pour
Projet de défrichage d'un bois d'une
surface de 17 800 m² dans le cadre de
l'extension d'un lotissement.

Annexe obligatoire n°3- Photographies

Examen au cas par cas

Défrichement d'un boisement de 17 800 m² au lieu dit "Domaine de l'Académie" (commune de Panazol)

8.1 Annexes obligatoires

3 - Localisation des photographies au 1 / 4 500 ème

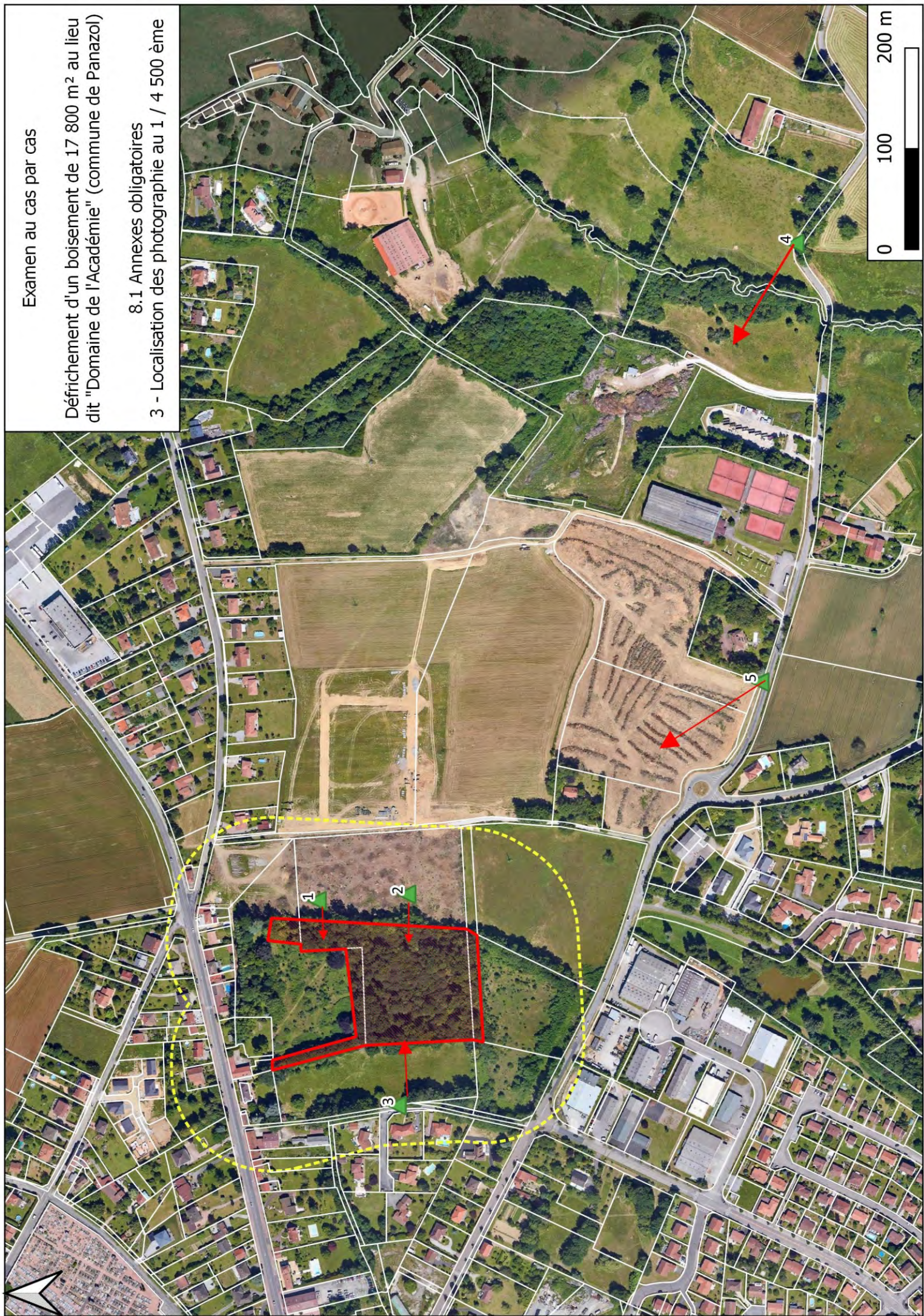




Photo 1 : Vue de la limite nord-est du boisement (date de la prise de vue :26 janvier 2021)



Photo 2 : Vue de la limite est du boisement (date de la prise de vue :26 janvier 2021)



Photo 3 : Vue de la limite ouest du boisement (date de la prise de vue :26 janvier 2021)



Photo 4 : vue lointaine du boisement (date de la prise de vue :26 janvier 2021)

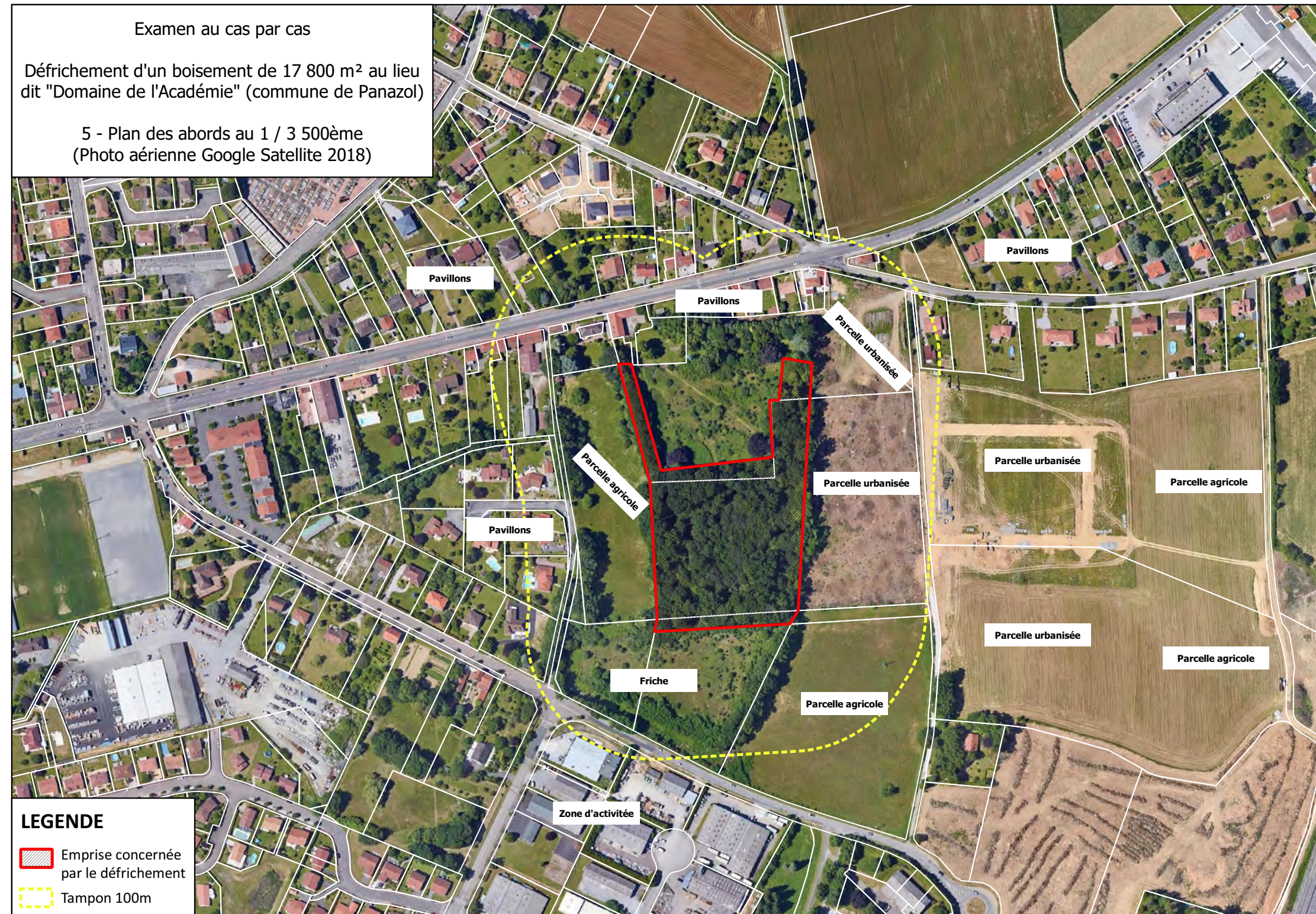


Photo 5 : vue du boisement depuis le sud (date de la prise de vue :26 janvier 2021)



Examen au cas par cas

Défrichement d'un boisement de 17 800 m² au lieu dit "Domaine de l'Académie" (commune de Panazol)

5 - Plan des abords au 1 / 3 500ème
(Photo aérienne Google Satellite 2018)



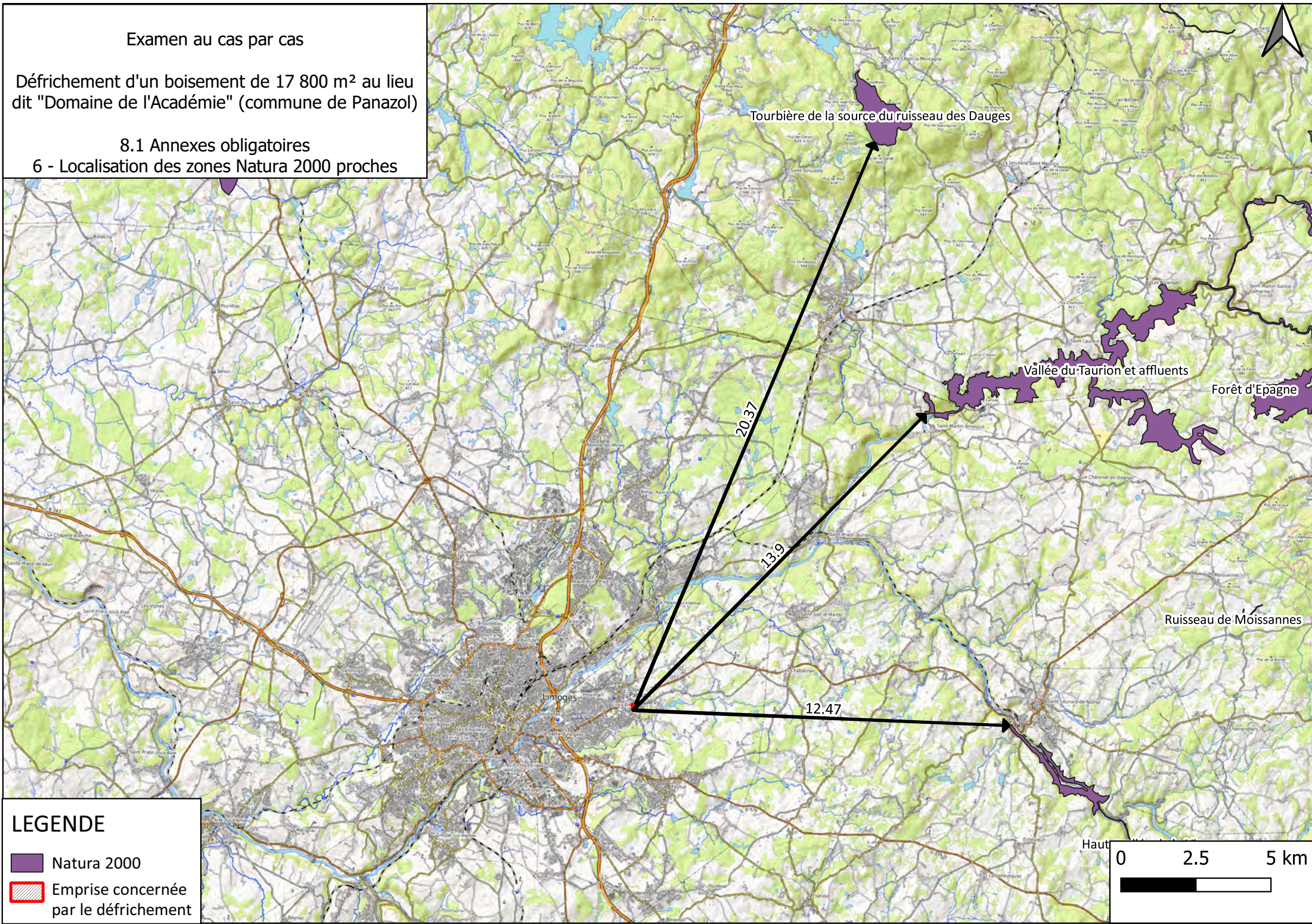
LEGENDE

-  Emprise concernée par le défrichement
-  Tampon 100m



Examen au cas par cas

Défrichement d'un boisement de 17 800 m² au lieu dit "Domaine de l'Académie" (commune de Panazol)

8.1 Annexes obligatoires
6 - Localisation des zones Natura 2000 proches



LEGENDE

-  Natura 2000
-  Emprise concernée par le défrichement

